

<p>Date de convocation : 11 juillet 2023</p> <p>Élus en exercice : 14</p> <p>Élus présents : 13</p> <p>Procuration : 1</p> <p>Nombre de votants : 14</p> <p>Quorum atteint</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 19 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, s'est réuni salle Simone RIGNAULT, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOURLON Didier, Maire.</p> <p>Étaient présents : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, ANTOINE Agnès, CHARTIER Marion, LUNEAU Nicolas, LAFFARGUE Patricia, LAURENT Julien, HUGUET Fabien, CHAMPAGNAT Stéphanie, STROES Maarten, DEVOUARD Chantal</p> <p>Était excusé : M. FAURE Patrick (donnant pouvoir à M. HUGUET Fabien)</p>
<p>Secrétaire de séance : Madame CHARTIER Marion</p>	

Procès-Verbal du Conseil municipal du 9 juin 2023

Vote : Adoption, à l'unanimité

En préambule, Monsieur le Maire propose, aux membres du Conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Délibération n°04 : Tarif 2023 « garage mort mensuel » au camping municipal.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cet ajout.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°01 : Avenant au contrat de location du cabinet d'infirmières

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que depuis le 31 octobre 2018 et suite au départ du kinésithérapeute, le cabinet d'infirmières supporte en totalité le loyer et les charges locatives du local professionnel situé 29 avenue du Général d'Espeuilles.

D'un commun accord entre les parties, le cabinet d'infirmières et le futur cabinet d'orthophonie supporteront les coûts du loyer et des charges locatives selon la répartition suivante :

- 50% à charge du cabinet d'infirmières ;
- 50% à charge du cabinet d'orthophonie.

Un avenant au contrat de location du cabinet d'infirmières est nécessaire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de donner son accord à l'avenant au contrat de location.

Vote : Approbation par 9 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions moins 1 voix (Mme la Première adjointe ne prenant pas part au vote)

Délibération n°02 : Contrat de location du cabinet d'orthophonie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'à partir du 1^{er} septembre 2023, un cabinet d'orthophonie s'installera dans le local professionnel situé 29 avenue du Général d'Espeuilles.

D'un commun accord entre les parties, le futur cabinet d'orthophonie et le cabinet d'infirmières supporteront les coûts du loyer et des charges locatives selon la répartition suivante :

- 50% à charge du cabinet d'orthophonie ;
- 50% à charge du cabinet d'infirmières.

Un contrat de location du cabinet d'orthophonie est nécessaire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de donner son accord au contrat de location.

Vote : Approbation, à l'unanimité moins 1 voix (Mme la Première adjointe ne prenant pas part au vote)

Délibération n°03 : Périodicité et horaires de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le pilotage de l'allumage de l'éclairage public se fait à partir de points de commandes prédéfinis qui gèrent chacun une rue ou un quartier, qu'il est possible de programmer. Il est juridiquement nécessaire de fixer ces plages horaires d'allumage par délibération.

Par points de commande référencés dans le système d'information géographique (SIG) communal auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), la périodicité et les horaires sont ainsi définis, selon la liste annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la périodicité et les horaires tels qu'annexés à la présente.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°04 : Tarif 2023 « garage mort mensuel » au camping municipal

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote des tarifs municipaux 2023 en séance du Conseil municipal du 23 novembre 2022, il a été décidé d'appliquer un tarif de « garage mort » à 2,73 € HT/jour soit 3 € TTC/jour au camping municipal.

Il est proposé de maintenir ce tarif et d'ajouter un tarif « garage mort mensuel » à 40,91 € HT/mois soit 45 € TTC/mois.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce nouveau tarif.

Vote : Approbation, à l'unanimité

DIA :

DIA n°14/2023

Terrains situés avenue de Rémyilly et au bois de Tussy

Parcelles D n° 188 et AN n° 52 pour une superficie totale de 4 723 m²

DIA n°15/2023

Terrain situé 34 avenue Jean Mermoz

Parcelle AA n° 59 pour une superficie totale de 5 576 m²

DIA n°16/2023

Terrain situé rue de la Chaume

Parcelle AA n° 38 pour une superficie totale de 47 m²

DIA n°17/2023

Immeuble et terrain situés 2 rue des Rosiers

Parcelle AI n° 125 pour une superficie totale de 889 m²

DIA n°18/2023

Immeuble et terrain situés 9 rue de l'Hâte

Parcelle AC n° 59 pour une superficie totale de 529 m²

DIA n°19/2023

Immeuble et terrain situés 6 rue du Chemin Ferré

Parcelle AI n° 116 pour une superficie totale de 400 m²

DIA n°20/2023

Immeuble et terrains situés rue du Vieux Marché

Parcelles AE n° 61, n° 69 et n° 70 pour une superficie totale de 205 m²

DIA n°21/2023

Immeuble et terrain situés 14 B rue Charleuf

Parcelle AE n° 9 pour une superficie totale de 36 m²

DIA n°22/2023

Immeuble et terrains situés 5 Ter rue de la Chaume

Parcelles AB n° 33, n° 124, n° 135 et n° 139 pour une superficie totale de 763 m²

Questions diverses :

- **Demande du Tennis Club** : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal d'une demande du Président du Tennis Club afin de déplacer le chalet en bois à côté du club house. Après avis pris auprès de chaque membre, le chalet sera déplacé.

- **Prix de vente de l'ancienne mairie** : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le bâtiment de l'ancienne mairie est actuellement en vente à 90 000 €. Il est proposé de baisser ce prix à 80 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30

Visa du Président de séance

Visa de la Secrétaire de séance

